

## **Directives sur les subventions aux sociétés locales ou citoyens neyruziens dans le cadre des activités de loisirs, de culture et de sport**

### **Dispositions générales**

Les présentes directives ont pour objet de fixer les subventions communales aux sociétés ayant leur siège à Neyruz FR ou aux citoyens résidant dans la commune.

Il n'existe aucun droit aux subventions. Les décisions en matière d'octroi ne font pas l'objet d'un recours.

Le Conseil communal est seul compétent pour décider de l'octroi d'une subvention.

Le but des subventions est de soutenir le fonctionnement annuel et non d'accroître la fortune de la société ou du citoyen.

### **Types de subventions**

Les subventions octroyées par la Commune peuvent prendre notamment la forme de subventions ordinaires (forfaitaire et individuelle), subventions extraordinaires ou subventions anniversaires.

### **Conditions d'octroi**

Pour prétendre à l'octroi d'une subvention, une société doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- a. être organisée selon la forme associative prévue aux articles 60 et suivants du Code civil suisse ;
- b. avoir son siège social à Neyruz FR ;
- c. être ouverte à toutes et à tous ;
- d. disposer de statuts rédigés par écrit ;
- e. mention dans les statuts qu'en cas de dissolution de la société, les actifs restants sont à remettre à la Commune ;
- f. disposer d'une comptabilité au sens de l'art. 69a du Code civil suisse ;
- g. être à but non lucratif, à caractère non religieux et non politique ;
- h. répondre à un besoin de la population de Neyruz FR et viser à développer des activités prioritairement en faveur des habitants de la commune de Neyruz FR ;
- i. fournir les documents justifiant que les critères ci-dessus énumérés sont remplis (statuts en vigueur, comptes, budgets et liste des membres du comité) ;
- j. la liste nominative des participants inscrits pour lesquels la subvention individuelle est demandée.



Pour prétendre à l'octroi d'une subvention, un citoyen doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- a. être inscrit au contrôle des habitants depuis deux ans au moins ;
- b. fournir les documents administratifs et financiers relatifs au projet ;
- c. être à but non lucratif, à caractère non religieux et non politique.

### **Subventions ordinaires (forfaitaire et individuelle)**

Pour prétendre à l'octroi d'une subvention ordinaire, une société doit en faire la demande écrite chaque année au plus tard le 30 avril pour l'année suivante.

- Une subvention forfaitaire est accordée aux sociétés en fonction du budget annuel défini par le Conseil communal.
- Pour prétendre à l'octroi d'une subvention individuelle, les membres inscrits de la société doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :
  - a. être domiciliés sur le territoire de la commune de Neyruz FR ;
  - b. être âgés au maximum de 25 ans au moment de la demande.

### **Subventions extraordinaires**

1. Des subventions extraordinaires peuvent être octroyées à titre exceptionnel aux sociétés. Il s'agit d'une aide financière unique destinée à soutenir un événement ou un projet particulier. Pour les subventions extraordinaires, la demande doit parvenir au plus tard trois mois avant l'événement.

Le montant de la subvention extraordinaire est déterminé de cas en cas par le Conseil communal.

2. Le Conseil communal peut octroyer une aide financière extraordinaire pour soutenir un projet particulièrement ambitieux ou une performance exceptionnelle à un citoyen neyruzien, domicilié sur le territoire de la commune de Neyruz FR et qui en fait la demande. La demande doit être présentée par écrit et doit contenir les documents suivants :

- a. description du projet ;
- b. budget ;
- c. plan de financement.

Les demandes de subventions doivent être déposées trois mois avant l'événement. L'entrée en matière au sujet d'une demande déposée hors délai est réservée.

### **Subventions anniversaires**

Des subventions peuvent être octroyées aux sociétés en cas :

- a. d'un anniversaire multiple de 10 (10-20-30-...ans) ;
- b. d'un anniversaire multiple de 25 (25-50-75-100-...ans).

Les deux subventions ne sont pas cumulables.



### **Révocation et restitution de la subvention et/ou de la décision d'octroi**

En tout temps, le Conseil communal peut révoquer une subvention, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution s'il apparaît que :

- a. les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b. la société a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la commune de Neyruz FR en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c. la société ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d. la société n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue ;
- e. la société a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Le cas échéant, le Conseil communal en informe la société subventionnée par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

Les mêmes conditions de révocation et de restitution de la subvention et/ou de la décision d'octroi s'appliquent au citoyen neyruzien qui aurait sollicité ou reçu une subvention dans le cadre d'un projet particulièrement ambitieux ou d'une performance exceptionnelle.

La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Directives adoptées par le Conseil communal de Neyruz FR le 13 février 2023.

**Le Conseil communal  
et la Commission Culture Sports et Loisirs CSL**